Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213500960-20251215-DEL25064-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Canton de Châteaugiron

DOMAGNÉ
CHAUMERÉ
MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10/12/2025

Date d'affichage : 11/12/2025

Nombre de membres :
- en exercice : 18
- quorum : 10
- présents : 15
- représentés : 3
- votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENOU, Maire.

Etaient présents (15) : Bernard RENOU, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Annette COUDRAY, Roland GAUTIER, Danielle MÉNARD, Jean-Yves ESNAULT, Chantal YVENOU, Eric PIROT, Yvette SOUVESTRE, Gilles THOMAS, Annie MARQUET, Joël AKA, Éric BRUNCHER, Delphine DESILLE,

Étaient excusés (3) :
Magali BUDOR donne pouvoir à M. Michel JEULAND
Céline ECHAROUX donne pouvoir à Yvette SOUVESTRE
Aurélie MUSUMECI donne pouvoir à Gilles THOMAS

Mme Delphine DESILLE a été élue secrétaire de séance.

DEL25064 – Recensement de la population 2026 – modalités de rémunération des agents recenseurs

Selon la méthode du recensement intégral quinquennal appliquée aux communes de moins de 10 000 habitants, la commune de Domagné doit réaliser le recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026.
Cette action nécessite le recrutement de 5 agents recenseurs pour recueillir les informations sur l'ensemble des logements de la commune. Après la diffusion d'une publication sur les supports de communication de la commune et les réseaux sociaux, 4 personnes ont été recrutées. Pour compléter l'équipe, Madame Françoise Roinson, qui est déjà agent titulaire de la fonction publique à temps non complet au sein de notre collectivité, sera nommée agent recenseur. Elle percevra des heures complémentaires jusqu'à 35 heures et des indemnités pour heures supplémentaires au-delà.

Pour la réalisation de cette mission, la commune percevra de l'Etat une dotation forfaitaire.

Les agents recenseurs sont recrutés en qualité de vacataires. Ils bénéficieront de deux demies journée de formation organisée par l'INSEE. L'animation et le pilotage de la collecte seront assurés par l'équipe de coordonnateur communal désignée au sein de la commune.
Il convient donc de fixer les éléments qui constitueront leur rémunération détaillée comme suit :

- demi- journée de formation (forfait de 40 € la demi-journée) ;
- tournée de reconnaissance (forfait de 40 €) ;
- feuille de logement 1,50 € /feuille collectée ;
- bulletin individuel 1,50 €/ bulletin collecté ;
- prime de fin de mission sous condition d'atteindre un taux de collecte de 98 % : 100 €.
- Les agents recenseurs recevront 80 € brut en bon de carburant pour leurs déplacements occasionnés par le recensement, sauf pour l'agent recenseur qui aura en charge le district n°8 plus restreint et qui recevra un bon de carburant de 20 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

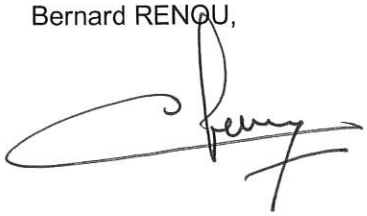
- **APPROUVE** les éléments de la rémunération brute des agents recenseurs vacataires pour 2026 comme suit :
  - demi-journée de formation (forfait de 40€ la demi-journée),
  - tournée de reconnaissance : forfait de 40 €,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213500960-20251215-DEL25064-DE

- feuille de logement 1,50€ /feuille collectée
- bulletin individuel 1,50 €/ bulletin collecté
- prime de fin de mission sous condition d'atteindre un taux de collecte de 98 % : 100 €.
- Les agents recenseurs recevront 80 € brut en bon de carburant pour leurs déplacements occasionnés par le recensement, sauf pour l'agent recenseur qui aura en charge le district n°8 plus restreint et qui recevra un bon de carburant de 20 €.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le maire,
Bernard RENOU,



La secrétaire de séance,
Delphine DESILLE,

